Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260324-2026_017-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, 20 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Isabelle MATAMOROS

Délibération n°2026-03 / 017 – Nomination de représentants dans la SPL Morbihan Terradata

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
Vu l'article L.2121-29,
Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la participation de la commune de Saint-Armel à la SPL Morbihan Terradata,

M Philippe AUBRIERE (titulaire) et M Rémi AMAR (suppléant) se sont portés candidats

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Désigne** M. Philippe AUBRIERE comme son représentant permanent :
  - à l'assemblée générale des actionnaires ;
  - à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration ;
- **Autorise** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ; l'autorise également à représenter la collectivité et l'Epl dans ses filiales et GIE ;
- **Autorise** M. Philippe AUBRIERE à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Saint Armel à cette fonction. En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, Autorise M. Rémi AMAR à occuper la fonction de Directeur général de la société.

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 21/03/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

Secrétaire de séance
Isabelle MATAMOROS